

ministre. Jusqu'à présent, celui-ci a littéralement rempli ses promesses, et le plébiscite est loyalement soumis au peuple. Si, maintenant, les électeurs du Canada manifestent qu'ils désirent la prohibition, est-il même décent d'affirmer que cet homme à la réputation sans tache s'abaîserait à la position de politicien de dixième ordre, pour dire virtuellement :

"C'est vrai, j'ai promis une loi et j'ai fait voter un crédit de \$250,000 que j'ai affecté au fins du plébiscite, mais c'était seulement pour vous en imposer. J'ai changé d'idée, et je crois que nous ferions mieux de continuer l'état de choses actuel."

Est-il un homme sensé qui pense que cela soit possible de la part de sir Wilfrid Laurier ? Peut-on croire, dans l'hypothèse où cela se pourrait, que l'honorable Sydney Fisher resterait dans le cabinet un seul jour après la publication d'une semblable décision ? Ce ministre, parlant au sujet de la résolution, à la convention libérale d'Ottawa, a dit :

"Je me propose de faire lecture d'une résolution qui mènera à ce résultat, et qui engage le parti libéral, si le pouvoir lui est confié, à fournir à la population canadienne l'occasion d'exprimer son avis sur cette question, lequel avis, traduisant la volonté populaire, devra nécessairement déterminer la conduite du gouvernement."

Il n'y a pas de doute que c'est là ce que ferait le parti libéral.

Non, un argument comme celui-là opposé au plébiscite constitue une insulte à l'intégrité de l'honorable ministre, tout comme à l'intelligence des électeurs du Canada.

Nous désirons que le vote se donne pleinement et loyalement. S'il est contre nous, cela met fin à la question pour nombre d'années ; s'il est en notre faveur, nous nous attendons avec confiance à l'accomplissement de toutes les promesses du gouvernement.

(Signé), E. L. BOND,
Président de la Commission du plébiscite
pour la province de Québec.

Nous avons encore l'allocation de Madame Thornly, présidente de l'Union Chrétienne de Tempérance des Femmes, que je trouve ainsi résumée :

Madame Thornly, la présidente provinciale, dans son allocation adressée à la convention de l'Union Chrétienne de Tempérance des Femmes, a dit que, malgré les plus insurmontables obstacles, le parti de la tempérance comptait une victoire en faveur de la prohibition. "Remercions le Ciel du plus profond de nos cœurs, car la lutte soutenue était celle du Seigneur. Il y a eu de honteuses désertions et des fraudes inattendues ; mais en dépit de tout la Confédération canadienne s'est déclarée pour l'abolition de la fabrication, de l'importation et de la vente des liqueurs enivrantes."

Madame Thornly dit ensuite qu'en présence de la preuve de semblable canallerie et de semblable fraude politique il était étonnant qu'on eût obtenu une majorité, et elle imputa au gouvernement la cause du retard apporté à la présentation du bill concernant le plébiscite.

Madame Thornly dit : "Lorsque le bill a été présenté, nous avons constaté qu'il renfermait une question captieuse au sujet du bulletin. Ce sont, non pas les liqueurs alcooliques, mais les liqueurs enivrantes, dont nous avions demandé la prohibition. Un demi pour cent d'alcool rend la liquer alcoolique ; mais il en faut beaucoup plus que le double de cette proportion pour la rendre enivrante. On demanda au votant

de se prononcer pour ou contre les liqueurs alcooliques. On lui demanda, en outre, de décider si, oui ou non, on pourrait fabriquer le cidre. Le cidre doux se fabrique, et le cidre fort se fait de lui-même. Faut-il s'étonner que nos adversaires aient trouvé là une mine à exploiter ? L'explication de M. Fisher ne fut pas insérée dans le bill, et les termes du bulletin la contredisaient, car, tout en n'étant pas enivrants durant un certain temps, ordinairement le cidre est alcoolique avant quarante-huit heures. L'électeur devait se prononcer contre la fabrication du cidre et l'usage de toute liquer alcoolique, pour pouvoir être compté au nombre des partisans de la prohibition nationale. On commence à comprendre l'étendue de la victoire lorsqu'on se représente les obstacles inutiles qu'il a fallu surmonter pour l'obtenir."

"La saison durant laquelle c'est faite la campagne, dit-elle, était défavorable à la votation. Le fait est que c'était à la pire saison de l'année. L'arrangement concernant les bureaux de votation était mauvais ; les peines édictées contre les fraudes étaient insuffisantes ; l'intimidation fut pratiquée ; à London les prohibitionnistes furent menacés d'être boycottés dans leurs affaires. Or, en présence de tout cela, ce dont il faut s'étonner c'est que la majorité ait été aussi considérable. D'après le "Parliamentary Companion," ajoutait-elle, sir Wilfrid Laurier était en minorité de 40,000 voix dans la Confédération."

Madame Thornly demandait l'exécution du mandat du peuple, en accordant la prohibition, et terminait ainsi : "Maintenant que le peuple a exprimé son sentiment de manière à détruire tout doute au sujet de son désir de voir adopter une semblable législation, qu'on nous donne la prohibition, et que le premier acte de la prochaine assemblée du parlement soit une loi tellement énergique au sujet du Klondike, qu'elle rassure ceux que le doute inquiétait, et qu'elle rétablisse la cordiale confiance d'il y a trente ans."

Il existe une autre déclaration sous forme de lettre dont j'aimerais donner lecture, mais je ne dois pas occuper le temps de la Chambre.

Quelques VOIX : Lisez.

M. TAYLOR : Je n'ai aucun doute que si elle eût été portée à l'attention de Son Excellence, son discours eût été dans la note que j'ai indiquée. Cette lettre est de M. J. T. Bulmer, de Halifax, lequel, je puis le dire, est un des principaux avocats de la Nouvelle-Ecosse, un homme qui a été candidat dans le comté de Cumberland en opposition à l'honorable chef de la gauche.

Il écrit une lettre des plus insultantes, qui a été publiée dans le "Citizen" d'Ottawa, il y a quelques jours, mais elle est trop longue pour que je puisse la lire.

Quelques VOIX : Lisez.

M. TAYLOR : Puisque les honorables députés le désirent, je vais la lire.

M. Bulmer commence sa lettre au "Citizen" par les paroles suivantes :

"Ah ! Puisse la Providence m'accorder la vie et puisse Jésus me pardonner, j'élèverai un gibet qui aura une centaine de verges de haut, je prendrai un marteau et des clous, et je crucifierai ce Beaugharnais appelé Buonaparte, entre ce Leray appelé Saint-Arnaud et ce Flalin appelé Persigny."